



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance du 17 décembre 2020

à 20 heures 30 minutes- Salle du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre

A vingt-heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, Maire.

Étaient présents : MM. Michel HERBY, Stéphane LASCAUX, , Didier PIERSON, Michel STREIFF, Mmes Andrée BRUNET, Isabelle COLLIGNON MATHIEU, Martine HAMITI, Amélie MARCHAL, Justine PAPA,

Absents excusés : MM. Frédéric DEMOISSON, Jonathan MORGADO

A été nommé comme secrétaire de séance : Michel HERBY.

N° 2020-084 Convention d'honoraires - AVOCATLOR

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts en cas d'actions intentées en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de signer la convention d'honoraires pour Selarl AVOCATLOR, dont le siège est 15 rue de Sarrebourg 54300 LUNEVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts en cas d'actions intentées en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle

- Signer une convention d'honoraires pour Selarl AVOCATLOR, dont le siège est 15 rue de Sarrebourg 54300 LUNEVILLE.

N° 2020-085 Acquisition des parcelles B985 et B1270 par voie de préemption

Annule et remplace délibération n°2020-076

Motivation de la présente délibération : La commune de WAVILLE constate un fort déficit en places de stationnement dans le quartier de l'église. Les problèmes rencontrés dans ce secteur sont récurrents et il devient donc indispensable d'y créer des places de stationnement. De plus, il est également dans les projets de la commune de développer le tourisme dans la vallée du Rupt de Mad et de prévoir l'aménagement d'un gîte rural dans la maison d'habitation. La création de ce gîte profitera également à toute personne désireuse de loger des visiteurs.

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu, la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Waville,

Vu, la déclaration d'intention d'aliéner adressée en mairie par maître Valérie BECKER-ISRAEL, notaire à Thiaucourt en vue de la cession moyennant le prix de 15 000 €, d'une propriété sise à Waville

composée de deux parcelles cadastrées section B 985 d'une superficie de 2 a 59 ca et section B 1270 d'une superficie de 1 a 19 ca, 3 rue de l'Eglise, soit une superficie totale de 3 ares 78 centiares, appartenant à Madame PIERSON Nadia épouse LAJONY et à M. PIERSON Laurent.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption les biens situés à Waville, cadastrés section B 985 et B 1270, 3 rue de l'Eglise, d'une superficie totale de 3 ares 78 centiares, appartenant à Madame PIERSON Nadia épouse LAJONY et à M. PIERSON Laurent.

Article 2 : la vente se fera au prix de 15 000 € pour les deux parcelles nommées ci-dessus.

Article 3 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

Droit de priorité d'une partie de la parcelle C n°266 « Bois le Prince » REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL

N° 2020-086 Remboursement extincteurs GROUPAMA

Vu, le courrier de GROUPAMA nous informant d'un remboursement de leurs participations aux achats ou formations en matière de prévention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise, l'encaissement du chèque du 205,02 €,

Charge, Madame le Maire et le trésorier de l'exécution de la présente délibération.

Fait à WAVILLE
Le 17 décembre 2020

Le Maire,
Isabelle COLLIGNON MATHIEU

